

République Française
Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Les Essarts-lès-Sézanne

SEANCE DU 14 JUIN 2021

Date de la convocation : 7 juin 2021

Date d'affichage : 21 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Annick LASSEAUX, maire.

Présents : BOURDICAUD Jacqueline, CATOLICOT Thierry, DEZERT Philippe, FOURNAISE Annabelle, GIMONNET Florent, LASSEAUX Annick, LAURENCEAU Fabrice, MAILLET Jean-François, NAUROY Bernard, RONDEAU Virginie, WECKER Isabelle

Secrétaire : Madame BOURDICAUD Jacqueline

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_14 - modification statutaire de la CCSSOM-compétence mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM) visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes ;

VU le code des transports et notamment les articles L.1231-1 et suivants ainsi que L.3111-1 et suivants ;

CONSIDERANT que les Communautés de Communes sont appelées à délibérer sur la prise de compétences Mobilité avant le 31 mars 2021 (III de l'article L.1231-1 du code des transports), qu'à défaut, la compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la Communautés de Communes à partir du 1er juillet 2021,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais a délibéré pour acter la prise de compétence mobilité en date du le 22 mars 2021 et qu'il appartient désormais à chaque commune, dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération, de se prononcer sur les modifications statutaires ;

Madame le Maire expose :

La Loi d'orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, entend redéfinir le schéma-type de l'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région, AOM (autorité organisatrice de la mobilité) régionale pour un maillage du territoire à son échelle et chef de file de la compétence.

- Les EPCI, AOM locales, échelon de proximité pour favoriser l'émergence et la gestion de solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Jusqu'à présent, seules les Communautés d'Agglomérations, les Communautés urbaines et les Métropoles étaient obligatoirement AOM locales.

De vastes territoires pouvaient, ainsi, se trouver dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement et en positionnement idéal pour cerner les services en phase avec les attentes des populations.

Aujourd'hui la Loi LOM encourage les Communautés de Communes à prendre cette compétence, qu'elles peuvent décider d'exercer à l'échelle de leur territoire tout en ayant la possibilité, dans un 2^{ème} temps, de transférer à un PETR (pôle d'équilibre territorial et rural).

Dans le cas où la Communauté de Communes ne souhaiterait pas prendre la compétence, la Région deviendrait alors automatiquement AOM sur notre territoire dès le 1er juillet 2021, sans possibilité, à ce jour au vu des textes, de retour en arrière.

Il est important de comprendre que dans ce nouveau cadre législatif, les communes ne peuvent absolument plus conserver cette compétence.

Les principales orientations de la loi LOM sont :

- Sortir de la dépendance automobile
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités
- Réussir la transition écologique

La loi LOM induit un changement de paradigme où la notion de transport est remplacée par celle de mobilité, plus diverse, plus souple, plus créative, plus adaptée et en phase avec les enjeux de développement durable (environnement et solidarité). C'est pourquoi elle entend privilégier une gestion au plus près du territoire.

Après l'exposé de Madame le Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité

APPROUVE la décision de la CCSSOM de ne pas demander à la région Grand Est le transfert des services de transport scolaire, que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-ouest marnais,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais

Elections départementales et régionales

Les élections auront lieu le 20 et 27 juin. Les tours de garde sont faits en ce sens.

Questions diverses

- Châtelot : Suite à la réunion du 05 mai 2021 avec les représentants du collectif informel du Châtelot, le conseil général de la Marne et la municipalité, un arrêté sera pris pour la mise en place d'un stationnement unilatéral du 15 juin au 15 août pour la sécurisation de la traversée du hameau.
- Pigeon Eglise : Déjà 248 pigeons ont été capturés. Pour boucher les différentes entrées afin d'éviter que les pigeons reviennent, il faudra attendre la fin de la mission de capture de la

CAMDA. Un devis à la CAMDA a été demandé : 2 300€ pour boucher les entrées. Un autre devis sera demandé à une entreprise.

- Eclairage Eglise : un devis de la société A2LR est présenté pour changer 4 luminaires et 2 ampoules pour un montant de 1 845.96€. Le conseil donne son accord sur ces travaux.
- Reprise de concession : le travail sur la reprise de concession dans le cimetière continue. 4 entreprises de pompes funèbres ont été consultées afin d'avoir un devis sur la reprise de 7 concessions. 2 entreprises ont répondu :
 - Quignot à Esternay pour 6 270 € TTC
 - PFG à Sézanne pour 7 821 € TTC

Le conseil valide le devis de l'entreprise Quignot à Esternay.

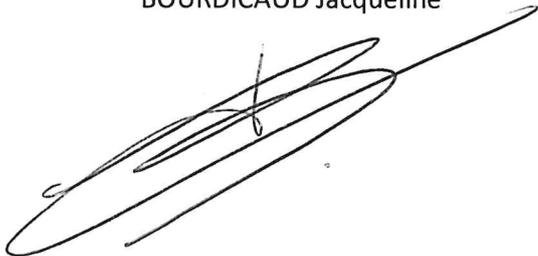
- Route du Châtelot : Suite à des malfaçons lors de la réfection de la route par la CCSSOM, l'entreprise est en cours de reprise de la route et des divers problèmes.
- Route de la Godine : un devis est demandé à l'entreprise Eiffage qui est sur place pour effectuer un gravillonnage sur cette route communale.
- Mairie : Madame le Maire fait part de la démission de Nathalie SOUQ. Pour remplacer la femme de ménage, une entreprise interviendra pour faire la véranda et le parquet de la salle des fêtes. L'ADMR interviendra ensuite à la demande pour faire le ménage ponctuellement lors de manifestation et 1fois/15 jours dans la mairie.
- Comité des fêtes : suite à la dernière réunion, il n'y aura pas de brocante cette année. Le comité des fêtes sollicitera les habitants du village.
- 14 juillet : le conseil municipal décide de faire un repas (buffet campagnard) gratuit pour les habitants de la commune. Un flyer d'inscription sera bientôt distribué
- Magasin communautaire : Monsieur Jean-François MAILLET va constituer une association pour pouvoir monter le projet de ce magasin communautaire. Une information sera distribuée par l'association aux habitants.
- Hôtel à insecte : ce projet avec l'accueil de loisirs d'Esternay de la CCSSOM devrait voir le jour en septembre 2021.
- Suite aux diverses incivilités dans la commune, un mot sera distribué concernant les feux et le taillage des haies en bordure des routes.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h35.

Fait à LES ESSARTS-LÈS-SÉZANNE, le 16 juin 2021

La secrétaire,

BOURDICAUD Jacqueline



Le maire,

LASSEAUX Annick

